

Date de la convocation	14 mai 2025
Membres en exercice	18
Présents	10
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025

n°D20250528 – 17b

Objet : Protocole Transactionnel entre EDF et Réseau31 pour le paiement de prélèvements d'eau sur la conduite du Lac d'Oô

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B1.6 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant qu'EDF exploite la chute hydroélectrique du Lac d'Oô en qualité de concessionnaire ;

Considérant que la commune de Saint-Aventin bénéficiait d'un prélèvement d'eau à partir des ouvrages de la chute du Lac d'Oô pour l'alimentation en eau à usage domestique de la station de ski de Superbagnères ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, date de l'adhésion de la commune à Réseau31 et du transfert de la compétence « eau potable », Réseau31 s'est substitué à la commune en tant que bénéficiaire de ce prélèvement d'eau ;

Considérant que la convention établie entre les parties pour le prélèvement d'eau brute dans les ouvrages de la chute du lac d'Oô pour l'alimentation en eau à usage domestique de la station de ski de Superbagnères est échue de plein droit depuis le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'un premier protocole a été signé entre les deux parties pour la période d'août 2022 à décembre 2023 pour un volume de 32 347 m³,

Considérant que l'eau prélevée entre décembre 2023 et fin janvier 2025 pour un volume de 15 190 m³, reste due afin d'éviter un enrichissement sans cause pour Réseau31 au détriment d'EDF.

Considérant qu'une nouvelle convention de fourniture d'eau brute a été signée le 19 février 2025.

Considérant qu'EDF a facturé ces volumes prélevés pour un montant de 3 300,17 € TTC

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel relatif au paiement des prélèvements d'eau à partir des ouvrages de la chute hydroélectrique du lac d'Oô ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Protocole transactionnel

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, Réseau31**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31400 Toulouse, représenté par son Président, **Monsieur Sébastien VINCINI**, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du 28 novembre 2024

ci-après dénommé le « **Réseau31** »

ET

- **Electricité de France**, Société Anonyme au capital de 1 505 133 838 €, dont le siège social est situé à Paris (8^{ème}), 22-30 Avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur François TISSIER, Directeur de UPSO GEH Adour et Gaves, faisant élection de domicile au Chemin du Comte Nord – 65400 ARGELES-GAZOST,

ci-après dénommé le « **EDF** »

conjointement dénommés les « **parties** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

EDF exploite la chute hydroélectrique du Lac d'Oô dans le département de la Haute-Garonne en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret du 23 Juillet 2007.

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du Service Public incombant à EDF, c'est-à-dire la production maximale d'énergie électrique renouvelable et c'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute.

La commune de Saint-Aventin (31) a disposé d'un prélèvement d'eau à partir des ouvrages de la chute du lac d'Oô pour alimenter en eau à usage domestique de la station de ski de Superbagnères.

A compter du 1^{er} janvier 2015, date de l'adhésion de la commune à Réseau31 en eau potable et du transfert de la compétence afférente, le Réseau31 s'est substitué à la commune en tant que bénéficiaire de ce prélèvement en eau.

Une convention a été établie entre les parties pour le prélèvement d'eau brute dans les ouvrages de la chute du lac d'Oô pour l'alimentation en eau à usage domestiques de la station de ski de Superbagnères (31). Elle a expiré de plein droit le 31/12/2022.

Or, l'eau a été prélevée entre décembre 2023 et janvier 2025 à hauteur de 15 190 m³, la somme correspondante à la livraison réalisée reste due et il convient d'éviter, de fait, un enrichissement sans cause de Réseau31 qui trouverait son fondement dans le manque à gagner d'EDF.

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties en raison du défaut de base conventionnelle pour procéder au paiement des sommes dues par Réseau31 à EDF au titre de l'eau prélevée à partir des ouvrages de la chute hydroélectrique du lac d'Oô de décembre 2023 à janvier 2025 en période de prélèvement.

ARTICLE 2: ENGAGEMENT DE RESEAU31

Réseau31 s'engage à indemniser pour solde de tout compte EDF d'un montant de 2 750,14 € HT soit 3 300,17 € TTC au titre de l'eau prélevée à partir des ouvrages de la chute hydroélectrique du lac d'Oô.

Le détail du montant revenant à EDF est donné par la facture jointe en annexe.

ARTICLE 3: SORT DE LA FACTURE CORRESPONDANT A L'EAU PRELEVEE

La facture produite par EDF et correspondant à la période de prélèvement de décembre 2023 à janvier 2025, de même objet que le présent protocole, est annulée et remplacée par ledit protocole.

ARTICLE 4: INTERETS MORATOIRES

Le non-paiement par Réseau31 de l'indemnisation d'EDF dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.



ARTICLE 5: RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites d'indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

ARTICLE 6: TEXTE DE REFERENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En deux exemplaires originaux

Fait à, le.....

Fait à Toulouse, le.....

Pour EDF

Pour Réseau31

(mention manuscrite

« Bon pour renonciation à tout recours »)

(mention manuscrite

« Bon pour renonciation à tout recours »)

François TISSIER

Directeur de UPSO GEH Adour et Gaves

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de
l'Assainissement de Haute-Garonne
Réseau31

**Adresse des prestations**

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE
3 RUE ANDRE VILLET
ZI MONTAUDRAN
31400 TOULOUSE

Adresse de facturation

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE
3 RUE ANDRE VILLET
ZI MONTAUDRAN
31400 TOULOUSE
SIREN Client : 200023596

Nos réf. : 15 04 2025 M

Vos réf. : LAC D'OO EAU POTABLE 2023/2024

Affaire suivie par: L'équipe Administration des

Ventes Marseille

e-mail : dst-csp2c-vhe-adv@edf.fr

FACTURE ORIGINALE N° : 5500 - 13544095
DU : 16.04.2025

Date de réalisation : 28.01.2025

DETAIL EN PAGE(S) SUIVANTE(S)**MONTANT TTC DE LA FACTURE € :** 3.300,17**NET A PAYER € :** 3.300,17

TROIS MILLE TROIS CENTS Euro(s) DIX-SEPT Cents

Merci d'adresser votre règlement avant le 16.05.2025, à l'ordre de Electricité de France S.A., par virement sur le compte numéro 3005600024 00242173814 35 - H58C CONTINENTAL EUROPE - IBAN FR7630056000240024217381435 - SWIFT CCFRFRPPXXX, en reportant la référence 5500 - 13544095 dans le libellé de votre virement, ou par chèque à envoyer avec le coupon-paiement ci-dessous à l'adresse mentionnée sur ce coupon.

A défaut de paiement total à cette date, les sommes dues sont majorées de plein droit sans rappel préalable. Sauf disposition contractuelle contraire, qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal, c'est le taux de la Banque Centrale Européenne appliqué à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage qui s'applique.

En application des articles L. 441-9 et suivants du code de commerce et de l'article D. 441-5 du même code, tout paiement postérieur à la date d'échéance entraîne de plein droit l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 €.

TVA acquittée sur les débits.

N° TVA intra-communautaire EDF : FR02552081317

Préavis de règlement sans frais pour le bénéficiaire.

Aucun rabais, remise, ristourne et escompte ne seront accordés en cas de paiement à une date antérieure.

Chemin du Comte Nord

www.edf.fr

Page : 1/2

EDF HYDRO Adour et Gaves
Exploitation

85400 ARGELES GAZOST

22-30 avenue de Wagram 75008

EDF - SA au capital de 2.084.365.041,00 euros

RCS de Paris 952 081 317

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT PAR CHEQUE

Montant en €

5500 - 5574

3.300,17 €

Facture N° : 5500 - 13544095

Date facture : 16.04.2025

A régler avant le 16.05.2025

À retourner avec votre chèque libellé à l'ordre de
Electricité de France S.A. à l'adresse indiquée
ci-dessous :

N° Client : 127304

EDF DST CSP2C Processus Vente -
VHE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE
3 RUE ANDRE VILLET
ZI MONTAUDRAN
31400 TOULOUSE

7 RUE ANDRÉ ALLAR
13015 MARSEILLE

Ne rien inscrire sous ce trait - Ne pas plier

Page : 2/2

Chemin du Comte Nord

www.edf.fr

EDF HYDRO Adour et Gaves
Exploitation

65400 ARGELES GAZOST

22-30 avenue de Wagram 75008

EDF - SA au capital de 2.084.365.041,00 euros

RCS de Paris 952 081 317



Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 031-200023596-20250528-BS_20250528_17B-DE

**VOTRE FACTURE ORIGINALE N° : 5500 - 13544095 DU 16.04.2025 EN DETAIL**

JOLY-KERMARREC MARINE
0616464536

0

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
PRELEVEMENT D'EAU # CHUTE DU LAC D'OO Indemnisat ion perte production Facturation 2023/2024 Date index précédent 12/12/2023 : 168256 m3 Date index nouveau 28/01/2025 : 183446 m3 Volume d'eau consommé = 15 190 m3	1	M3	1.250,14	1.250,14	20,0 %
Frais de gestion et d'occupation du foncier	1	M3	1.500,00	1.500,00	20,0 %

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Soumis à une TVA au taux de 20,00 % :	2.750,14	550,03	3.300,17

Montant HT € :	2.750,14		
Montant TVA € :		550,03	
Montant TTC € :			3.300,17

NET A PAYER € : 3.300,17